

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

RECOURS A DES  
CONTRATS  
D'APPRENTISSAGE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2), Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Gaëlle GIFFARD

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

### OBJET : RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

#### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L424-1,

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L6227-1 et suivants,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique du 5 juillet 2022,

### CONSIDERANT CE QUI SUIT

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** le recours aux contrats d'apprentissage,

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de conclure dès l'année scolaire en cours un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction / Service	Nombre de postes	Durée de la Formation
Carrières Paie	1	2 ans
Communication	1	2 ans
Action Culturelle	2	2 ans
Systèmes d'information	1	2 ans

Pôle Petite enfance	2	2 ans
Direction Générale des Services Techniques	1	2 ans

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64171 et le cas échéant 64172, de nos documents budgétaires.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée.  
La durée du contrat est de 1 à 3 ans. Sa durée est au moins égale à celle du cycle de formation ; elle peut être prolongée d'1 an en cas d'échec à l'examen.

Formation : Les diplômes préparés dans le cadre de l'apprentissage sont des diplômes de niveau I à V, de master 2 voire ingénieur à CAP/BEP.

Rémunération : conformément à la réglementation en vigueur, suivant l'âge de l'apprenti et son ancienneté, Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC sur la base du barème suivant :

Rémunération apprenti	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27% soit 444.31€ bruts	43% soit 707.60 € bruts	53% soit 872.16€ bruts	100% 1645.58€bruts
2 <sup>ème</sup> année	39% soit 641.78€ bruts	51% soit 839.25 € bruts	61% soit 1003.81 € bruts	100% 1645.58€bruts
3 <sup>ème</sup> année	55% soit 905.07 € bruts	67% soit 1102.54 € bruts	78% soit 1283.56 € bruts	100% 1645.58€bruts

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



<b>Délibération votée par :</b> <b>Voix pour : 33</b> <b>Voix contre :</b> <b>Abstentions :</b> <b>NPPV :</b>
---

Certifiée exécutoire compte tenu :  
- de sa transmission en Préfecture  
- et de sa publication le 08 JUIL. 2022  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220707-D94-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).